

***POUR LA SAUVEGARDE DE L'OUTIL INDUSTRIEL  
ET DE L'EMPLOI***

***POUR LA SOLUTION ALTERNATIVE***

Notre bataille contre le projet de fermeture du site de Gémenos (13) et pour le maintien de la production de thé et d'infusions et des emplois qui s'y rattachent, entre dans une phase nouvelle pouvant permettre de concrétiser notre objectif de solution alternative à la fermeture du site.

**I – DE NOUVEAUX DEVELOPPEMENTS UTILES A LA CONCRETISATION  
DE NOTRE SOLUTION ALTERNATIVE**

**1) UNE NOUVELLE ANNEE DE PROFITS  
RECORDS POUR UNILEVER**

Le groupe UNILEVER a les moyens d'assumer ses responsabilités face aux salariés, à la région, à notre pays. Les différentes réunions de conseil de surveillance, conseil administration et comité de groupe ont confirmé une nouvelle année de profits record.

Nous sommes loin de la situation d'une entreprise en difficultés ou en faillite. Bien au contraire, tous les observateurs constatent la santé florissante du groupe. En cumul sur les exercices 2006-2010, UNILEVER France (via sa holding UFH) a versé au groupe UNILEVER monde 1,3 milliards d'€ de dividendes avec une nouvelle distribution de 145 millions d'€ en 2011. Le groupe a réalisé un bénéfice de 4,6 milliards d'€ en 2010 (année où il décide de fermer l'usine de Gémenos). Que peut-on penser d'un groupe qui sacrifie une usine rentable, seule usine de

production et de conditionnement de thé France, 182 emplois et qui fait l'aumône d'un budget pour la revitalisation industrielle du site de 977 000 €, soit 0,02 % du bénéfice ? Mais qui n'hésite pas à acheter sa « paix sociale » en proposant 90 000 €, en plus des indemnités légales à chaque salarié qui accepte de refuser sa réintégration ?

Tout le monde le reconnaît, le groupe a les moyens financiers d'assumer les lourdes responsabilités qu'il a prises en voulant détruire notre site de production, en cassant une activité économique rentable implantée régionalement et nationalement depuis 119 ans, en précarisant la vie de centaines de salariés et de leur famille. Le groupe UNILEVER doit assumer. Non pas en se limitant à des mesures sociales d'accompagnement de la casse, dont on connaît, en fin de parcours le résultat désastreux, mais en contribuant fortement au développement d'une activité industrielle réelle et de l'emploi dans notre région.

## 2) UN REDEMARRAGE EST POSSIBLE IMMEDIATEMENT

UNILEVER pervertit, une nouvelle fois, les décisions de justice et prétextant des arguments fallacieux, se met hors la loi en refusant d'appliquer l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix en Provence du 17 novembre 2011, réputant le « PSE » sans valeur et l'obligeant à réintégrer l'ensemble des salariés et redémarrer l'activité. Depuis cette date, Fralib et le groupe UNILEVER font tout pour ne pas redémarrer la production, avançant l'argument qu'il n'y a plus les salariés nécessaires en nombre et en qualification (ne précisant d'ailleurs pas, pour quel niveau de tonnage de production, ce qui est pour le moins cocasse, pour une direction s'affirmant prête à redémarrer), invoquant également des problèmes de sécurité de l'outil de production. Arguments fallacieux s'il en est, puisque cette situation relève uniquement de sa responsabilité. De ses aveux mêmes, 106 salariés ont exigé leur réintégration. En 1989, au démarrage de l'usine, nous étions 80 salariés à l'effectif.

Par ailleurs, dans le souci de développer l'emploi, le groupe UNILEVER peut sans difficultés, embaucher pour répondre aux exigences du redémarrage de l'activité. L'outil de production a été placé sous surveillance des salariés depuis l'arrêt de l'activité fin juillet 2011 et est en parfait état de marche. L'usine peut donc redémarrer à tout moment pour peu que le groupe UNILEVER se décide à appliquer les décisions de justice.

Les salariés connaissent parfaitement leur outil de travail. Pendant plusieurs mois, ils l'ont protégé parce qu'ils savent que c'est la condition fondamentale du redémarrage de l'activité. Le nombre de salariés, les compétences, les éléments de sécurité sont réunis pour un redémarrage immédiat. Dans le cadre de leurs prérogatives, nos élus du Comité d'entreprise et du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) sont en mesure de faire des propositions précises. Il est d'ailleurs notoire que la direction du site se soit assise sans vergogne sur leurs droits, bafouant une nouvelle fois la législation en vigueur.

## 3) SERAIT-ON DEVANT UN DEBUT D'ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS

En réponse à plusieurs courriers de nos syndicats CGT et CGC, de députés, Mr Fillon, Premier ministre en date du 20/12/2011, et plusieurs ministères concernés, en date du 26/12/2011, ont exprimé des positions précises. C'est nouveau. La publication de larges extraits du courrier du Premier ministre (en italique) et de nos commentaires syndicaux permet de mesurer des potentialités qui se conjuguent pour rendre possible une sauvegarde réelle de notre outil industriel et de nos emplois.

a) « *A la demande du Gouvernement, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a mis en place une mission d'expertise et de médiation, afin d'explorer toute piste pouvant permettre le maintien de l'emploi. Cette mission, achevée le 9 décembre 2010, a constaté le maintien, par UNILEVER, de sa décision de fermeture, ce que je déplore. (...) Les représentants de salariés ont proposé un projet de reprise du site, qui supposait notamment la cession pour l'euro symbolique, par UNILEVER, de la marque « Eléphant » qu'il détient. Or, le groupe a déclaré vouloir conserver sa marque.* »

Commentaire syndical. Cela n'est pas contradictoire avec nos propositions déposées auprès du groupe dès le 24 novembre 2011, à l'occasion de la réunion du comité de groupe UNILEVER France permettant le redémarrage rapide de l'activité sur le site de Gémenos. Elle s'inscrit parfaitement dans notre proposition transitoire.

b) « *Nous avons demandé au Préfet de veiller à ce que tout projet permettant de réimplanter une activité sur le site, y compris émanant des salariés, soit expertisé avec la plus grande attention. A ce jour, il n'a pas été identifié de projet présentant des gages de faisabilité.* »

Commentaire syndical. La lettre du Premier ministre, date du 20 décembre 2011. Le 19 décembre au soir, nous avons déposé auprès du

Conseil Régional de PACA un rapport réalisé par l'expert du Comité d'entreprise, détaillant les conditions économiques d'une solution alternative possible et « présentant des gages de faisabilité »

c) « Dans le cadre de l'obligation de revitalisation du site, le Gouvernement a demandé à UNILEVER de garantir une enveloppe financière conséquente, à la hauteur de la réputation et des moyens financiers de ce groupe. Il a dans ce cadre obtenu que le financement, par UNILEVER, des mesures de revitalisation, excède les exigences imposées par la loi. »

Commentaire syndical. Nous avons chiffré précisément des exigences financières « à la hauteur » des moyens financiers connus du groupe UNILEVER que nous reproduisons dans la partie III) de ce document.

d) « En outre, à la demande expresse du Gouvernement, UNILEVER maintiendra la majeure partie de l'outil de production gratuitement à disposition de tout projet de reprise industriel. »

Commentaire syndical. Bien entendu pour notre part, tout le potentiel industriel sera nécessaire au redémarrage de notre activité. Les machines de production et de conditionnement de thé et d'infusions sont des machines très spécialisées. Cette annonce, précise et officielle, signifie qu'une authentique « revitalisation » industrielle du site pourra se faire dans le cadre du développement d'une production et d'un conditionnement de thé et d'infusions. Ce que nous proposons précisément. De plus, nous avons ciblé des investissements indispensables au développement de l'activité future, qu'UNILEVER doit assurer.

Concernant le mal nommé « Plan de sauvegarde de l'emploi », qui signifie pour le groupe UNILEVER, un démantèlement en règle de notre site de production qui n'aboutirait qu'à des friches industrielles et des chômeurs supplémentaires. Nous avons des propositions précises qui peuvent signifier la construction d'un authentique « Plan de sauvegarde de l'outil industriel et de l'emploi ».

e) « Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Monsieur Eric BESSON, Ministre auprès du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique et Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, continueront à suivre ce dossier avec la plus grande attention, en lien avec Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône. »

Commentaire syndical. Par l'engagement des trois ministères concernés par l'activité de notre site de production, des conditions de synergie et complémentarité des aides et concours peuvent trouver une plus grande efficacité.

#### **4) UN PROCESSUS DE DISCUSSION S'ENGAGE SUR LA SOLUTION ALTERNATIVE A LA FERMETURE DE NOTRE ENTREPRISE ET AUX LICENCIEMENTS**

Après avoir exprimé nos appréciations sur le comportement déloyal d'UNILEVER à l'issue de l'arrêt rendu par la Cour d'appel d'Aix en Provence, aux termes duquel le « PSE » a été annulé ainsi que tous les licenciements intervenus, et demandé des informations sur la réunion qui s'est tenue à Paris le 25 novembre entre les 3 ministères concernés par notre dossier, un représentant de la Préfecture et UNILEVER, nous avons informé le Secrétaire général de la Préfecture du rapport final présenté au Conseil Régional PACA le 19 décembre 2011, définissant le contour d'une solution alternative à la fermeture du site de Gémenos réalisé par le Cabinet d'experts-comptables du Comité d'entreprise.

Ce rapport contient des éléments de base fondamentaux permettant le redémarrage de notre activité de production de thé et d'infusions et le maintien de nos emplois, notamment autour du collectif de salariés.

Des engagements importants et officiels ont déjà été pris et d'autres annoncés par le Conseil

Régional, le Conseil Général et les Collectivités locales.

Des partenariats se construisent avec des entrepreneurs individuels, qui sont déjà intervenus à plusieurs niveaux. Certains de ces projets et objectifs apparaissent potentiellement convergents avec nos propositions alternatives.

Les conditions sont réunies pour examiner concrètement le redémarrage de la production de thé et d'infusions sur notre site de Gémenos et le maintien des emplois.

C'est pour cela que nous avons demandé qu'une réunion soit organisée par le Préfet au

plus vite, afin que nos experts viennent présenter le rapport en présence de toutes les collectivités territoriales parties prenantes de notre solution alternative à la fermeture du site de Gémenos et des services de l'Etat. Celle-ci aura lieu le 26 janvier 2012.

Cette réunion confirmera l'existence de conditions supplémentaires pour la tenue d'une table ronde nationale avec notamment les ministères concernés, les collectivités territoriales, les représentants syndicaux du collectif des salariés, des partenaires potentiels d'une solution alternative et le groupe UNILEVER.

## **II - POUR UNE SOLUTION ALTERNATIVE MAINTENANT L'ACTIVITE INDUSTRIELLE**

Le rapport élaboré par le Cabinet d'expertise Progexa répond au cahier des charges du Comité d'Entreprise de Fralib suite à la décision du groupe UNILEVER de fermer le site de Gémenos qui conditionne du Thé et des Infusions.

Cette étude de 190 pages a été présentée le 19 décembre 2011 au Conseil de Région PACA à Marseille, le Conseil Régional, le conseil Général la Communauté Urbaine de Marseille ainsi que l'agglomération d'Aubagne ayant financé cette étude que nous allons tenter de résumer.

### **1) DE LA RESPONSABILITE D'UNILEVER**

Sans reprendre tout l'historique de Fralib, il est fondamental pour bien comprendre la situation de rappeler que Fralib est passé en moins de 10 ans d'une société souveraine de conditionnement de thé et d'infusions maîtrisant son approvisionnement et la commercialisation de ses produits à un centre de façonnage pour UNILEVER.

Fralib est devenue pour UNILEVER un centre de coûts et comme l'écrit le juge de la Cour d'Appel d'Aix en Provence dans son arrêt du

17 novembre 2011 : « Même si elle (la Société Fralib) a une personnalité juridique autonome, elle n'a pas de vraie autonomie économique »

Prise en étau entre une chaîne logistique européenne basée en Suisse, important centre de profits d'UNILEVER, et une société de commercialisation de produits UNILEVER en France, la rentabilité de Fralib ne peut plus être appréciée en l'état.

Il faut donc réétudier la rentabilité de Fralib comme entreprise souveraine. C'est le travail auquel s'est livré le cabinet Progexa et la démonstration est faite que Fralib, comme entreprise souveraine, a dégagé sur la période 2005-09 une rentabilité importante et indéniable, qui disqualifie les motifs économiques avancés par UNILEVER pour justifier le projet de fermeture de Gémenos.

Avant de détailler les bases de données d'une solution alternative à cette fermeture, il convient de faire deux remarques concernant UNILEVER.

Tout d'abord la localisation géographique de la chaîne logistique (USCC) du centre de profits d'UNILEVER est, comme par hasard, la Suisse ; il conviendrait d'investiguer l'impact fiscal de cette localisation et d'évaluer le

manque de rentrées fiscales pour l'Etat Français pour l'ensemble des sociétés du Groupe UNILEVER en France (marques commerciales : Miko, Amora, Knorr, Alsa, Sun, Axe, Dove, Lipton ...).

D'autre part, il est important de savoir que la déclassification de Fralib aux yeux d'UNILEVER résulte de ses propres choix stratégiques hasardeux sur les sachets pyramides.

En effet, suite à la fermeture du site du Havre, les sites de Bruxelles et Gémenos, qui produisaient tous deux en sachets double chambre, ont été spécialisés pour l'approvisionnement des marchés de l'Europe de l'Ouest Continentale, l'un sur les thés noirs et l'autre sur les thés parfumés/thés verts/infusions.

En 2004-05, UNILEVER tente de décliner un nouveau format 'sachet pyramide' sur les thés noirs à Bruxelles avec des investissements importants en nouvelles machines (IMA Zénith) : échec commercial qui conduit Unilever à repositionner ses machines sur les thés parfumés et infusions, rompant le pacte initial de spécialisation entre les deux sites, avec une production de sachets pyramides qui vient concurrencer les formats Doubles Chambres de Gémenos.

C'est l'échec commercial sur les thés noirs qui conduit à cette nouvelle situation. UNILEVER persiste en implantant à Bruxelles de nouvelles machines IMA Zénith en 2006-07 pour une production de sachets pyramides (thés parfumés et infusions) à destination (export) des Etats-Unis et de la Russie : nouvel échec commercial.

D'où une nouvelle capacité additionnelle de Bruxelles en sachets pyramides concurrençant encore davantage les sachets DC de Gémenos.

Et UNILEVER en rajoute en développant les capacités installées en sachets DC sur l'usine de Katowice (Pologne), dédiée initialement aux seuls marchés d'Europe de l'Est, et la repositionnant ensuite en partie sur les marchés de l'Europe de l'Ouest Continentale,

accentuant la concurrence par rapport à Gémenos.

Bien plus, UNILEVER consacre ses investissements publicitaires sur 2006-2010 uniquement aux sachets pyramides pour saturer les capacités installées de Bruxelles, au détriment des sachets double chambre de Gémenos qui non seulement ne bénéficient quasiment d'aucun investissement publicitaire mais enregistrent en même temps une diminution de leurs allocations de production. Bref, UNILEVER fait subir aux salariés de Fralib les conséquences de ses choix commerciaux et technologiques hasardeux.

## **2) DE L'IMPERIEUSE NECESSITE DE MAINTENIR L'EMPLOI INDUSTRIEL**

Dans cette partie du rapport, les données disponibles sur l'emploi montrent combien la situation de l'emploi en région Paca et particulièrement en Bouches du Rhône est préoccupante, ce département ayant le taux de chômage le plus élevé de la région. De même, le bassin d'emploi de Marseille Aubagne dans lequel se situe Gémenos est le plus touché par le chômage dans le département des Bouches du Rhône.

La situation actuelle de l'emploi ne fait qu'accentuer ce problème social et les déséquilibres de revenus observés dans la zone d'emploi Marseille Aubagne, à savoir un faible niveau de revenus à base productive alors que les revenus à base médico-sociale sont parmi les plus élevés des zones d'emploi de France.

Une solution alternative à la fermeture du site industriel de Fralib contribuerait à ne pas amplifier ces déséquilibres.

## **3) DE LA VIABILITE D'UNE SOLUTION ALTERNATIVE :**

Après avoir démontré les contre sens du rapport Salustro commandé par Unilever pour contrecarrer la solution alternative, le rapport,

s'est attaché à étudier la rentabilité de différents scénarii avec des hypothèses d'emploi allant de 100 à 120 /150/182 salariés pour des productions allant de 1000 à 2000 et 2900 tonnes.

Il en ressort que la solution de production de 1000 tonnes apparaît comme le socle fondateur de la conduite d'une solution alternative, en relation avec la marque Eléphant.

En retraitant les coûts de location des terrains et des bâtiments sur la base de leur rachat, de la Taxe Professionnelle et des coûts de l'énergie selon le niveau de production, on arrive à des niveaux de marge et de résultat net satisfaisants dès lors que Fralib redevient une entreprise souveraine.

Le résultat d'exploitation est équilibré pour un prix de vente net Gémenos de 19 €/kg à comparer au 42 €/kg prix de marché d'UNILEVER en 2010.

Cet objectif de rentabilité ne pourra être atteint que progressivement et nécessite une phase de transition avec un accord de façonnage avec UNILEVER sur plusieurs années.

#### **4) DES INVESTISSEMENTS ET LE BESOIN EN FOND DE ROULEMENT EVALUES :**

Pour renouer avec une qualité antérieure, l'aromatisation naturelle, il faut une réimplantation de l'atelier d'aromatisation humide.

Pour travailler en collaboration avec des producteurs locaux en plantes aromatiques, cela nécessite un atelier de coupe matières premières.

Pour distribuer des produits finis, cela conduit à une extension du stockage de produits finis

De plus, il faut remettre à niveau un certain nombre d'installations techniques

Au total 3 M€ d'investissements sont nécessaires dans la mesure où UNILEVER s'engage à laisser toutes les machines et autres immobilisations à disposition d'une solution alternative.

Au niveau du financement, le redémarrage de l'activité nécessitera de disposer pour couvrir le besoin en Fonds de Roulement de ressources financières qui selon l'activité peuvent être évalués à :

- ✓ 5 M€ si l'entreprise est axée à 100% sur le travail à façon
- ✓ 7M€ si l'entreprise travaille à 50% à façon et à 50 % sur le marché
- ✓ 9 M€ si l'entreprise vend directement à 100% sur le marché ».

Au-delà de la participation d'UNILEVER à ce financement, ce qui s'est fait en région Poitou-Charentes montre par exemple que des solutions sont possibles.

#### **5) DES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR :**

La solution alternative prévoit que pendant plusieurs années UNILEVER doit fournir matières premières et emballages dans des conditions de qualité et de prix identiques aux conditions actuelles puisque Fralib a été dépouillée de ses fonctions

d'approvisionnement en matières premières.

Toutefois, il convient de prendre dès maintenant des contacts visant à créer « par la suite de nouvelles coopérations avec des pays en voie de développement et les producteurs locaux de plantes aromatiques de la région PACA qui permettront d'assurer un approvisionnement sur la base de relations économiques nouvelles et solidaires ». A titre d'exemple, les pistes suivantes pourraient être explorées :

Le thé certifié « commerce équitable » provient de plantations de thé et d'organisations démocratiques de petits cultivateurs selon des règles commerciales respectant des salaires et des conditions de travail équitables pour le personnel, le paiement d'un prix équitable négocié aux producteurs et l'investissement dans des programmes sociaux, économiques ou environnementaux.

Les plantes aromatiques

On dénombre en France plus de 120 espèces différentes mises en culture et plusieurs centaines récoltées lors de campagnes de cueillette, allant de la Mélisse, à la Sauge, la menthe, le Thym, le Romarin, la Sarriette...

PACA et Rhône-Alpes demeurent depuis des années, les deux régions où la culture des plantes aromatiques biologiques est la plus développée. Cette dynamique se traduit par une croissance de +30% des surfaces en conversion et en bio en PACA et en Rhône-Alpes.

En PACA et Rhône-Alpes, trois départements se distinguent par leur capacité de production : la Drôme est le premier département français, puis viennent les Alpes de Haute-Provence et le Vaucluse.

Des premiers contacts à l'Office National Interprofessionnel des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales qui se propose d'accompagner, avec France Agrimer, les partenariats avec les groupements de producteurs méritent d'être approfondis.

De même, un véritable plan de formation sera défini dans la nouvelle structure avec la direction et les représentants du personnel.

D'ores et déjà, des pistes de réflexion sur la formation du personnel dans le cadre d'une « entreprise souveraine dans laquelle le collectif des salariés sera partie prenante à tous les niveaux de l'entreprise » ont été définies dans le rapport du cabinet Progexa.

## **6) DES CONTACTS DE PARTENAIRES A LA REPRISE D'ACTIVITE**

Il convient donc d'envisager un montage juridique original qui serait de nature à répondre aux exigences syndicales tout en assurant la primauté de l'intervention des salariés dans le cadre d'une structure permettant d'intervenir efficacement dans le monde économique actuel.

La future structure devra répondre aux questions suivantes :

- La propriété des moyens de production,
- Le suivi des sources d'approvisionnement,
- Le financement de l'entreprise pendant les 5 premières années,
- La prise de décision dans l'entreprise et le mode de direction,
- La distribution des produits fabriqués dans l'entreprise et la fonction commerciale.

La forme juridique de la future entreprise est évidemment primordiale afin de pérenniser, sécuriser l'entreprise et ses actifs tout en permettant l'intervention du collectif des salariés.

Plusieurs entrepreneurs intéressés pour être partenaires à la reprise se sont manifestés et leurs projets pourraient potentiellement converger avec la solution alternative. Cela mérite un approfondissement de ces projets notamment pour trouver le montage juridique adapté.

## **III - PROPOSITIONS SYNDICALES POUR UN REDEMARRAGE DE L'ACTIVITE PERENNE THE ET INFUSIONS A GEMENOS (13)**

Ces propositions s'inscrivent dans un processus de construction liant étroitement redémarrage réel de l'activité industrielle sur le site et élaboration d'une solution alternative pérenne.

Elles ont été transmises officiellement au groupe Unilever lors de la tenue du Comité de groupe les 24 et 25 novembre 2011.

## **1) TABLE RONDE**

L'urgence d'une telle table ronde au plus haut niveau demandée à F. Fillon s'impose. Elle doit permettre d'acter les conditions du redémarrage réel de l'entreprise, la concrétisation de la solution alternative, notamment par les engagements d'Unilever et des pouvoirs publics, la prise en compte des propositions concrètes des salariés inscrites dans une solution alternative ayant obtenu le soutien du Conseil Régional et des collectivités territoriales.

## **2) UNILEVER DOIT S'ASSEOIR A LA TABLE RONDE**

L'arrêt rendu le 17 novembre confirme les responsabilités entières d'Unilever, la société Fralib n'ayant aucune autonomie. Aussi pour que la table ronde et des négociations soient efficaces, le groupe Unilever lui-même doit s'engager. Il en a les moyens. L'arrêt rendu le 17 novembre le démontre amplement.

## **3) REDEMARRAGE REEL DE L'ACTIVITE ET ELABORATION DE LA SOLUTION ALTERNATIVE**

Toutes les conditions existent pour un redémarrage normal de l'activité sur le site. Ce redémarrage doit s'inscrire dans une durée de 5 ans permettant la mise en place progressive de la solution alternative. Dans ce sens, doit être maintenu l'ensemble du tonnage Thé l'Eléphant et de tonnages additionnels en correspondance avec le nombre de salariés concernés. La solution alternative se construira dans le cadre de la convention de revitalisation. Dès maintenant, des contacts sérieux et une élaboration avancée réalisée notamment avec les experts du Comité d'entreprise montrent la viabilité d'une telle solution alternative aboutissant à terme à la constitution d'une entreprise souveraine.

## **4) UN ACCORD DE FACONNAGE THE L'ELEPHANT ET TONNAGES ADDITIONNELS**

Un tel accord doit être négocié pour 10 ans entre Unilever et là où les nouvelles entités économiques, incluant l'approvisionnement en matières premières dans les conditions actuelles et la contribution à la constitution d'un réseau de distribution indépendant.

## **5) ETAT DES LIEUX ET DES BESOINS EN COMPETENCES NOUVELLES**

Celui-ci doit se réaliser en commun avec le Comité d'entreprise par un cabinet indépendant pris en charge par UNILEVER. A partir de cet état, un plan de formation sera défini engageant Unilever et les pouvoirs publics.

## **6) EXAMEN DE LA SITUATION DES TERRAINS ET BATIMENTS**

Deux hypothèses existent. Soit le rachat par Unilever des terrains et rétrocession du tout pour l'euro symbolique au collectif des salariés constitué. Soit prise en charge par Unilever des loyers, charges et taxes pendant 10 ans.

## **7) PARC MACHINES**

Entretien, remise à niveau, modernisation, nouveaux investissements, aromatisation, atelier coupe... sont à examiner.

## **8) ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS**

Notamment dans des financements et garanties bancaires.



## **9) ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Régional et les collectivités territoriales soutiennent la solution alternative. Cet engagement participe de la mise en œuvre de celle-ci.

## **10) PARTICIPATION D'UNILEVER AU FINANCEMENT DE LA SOLUTION ALTERNATIVE PAR UN ENSEMBLE DE MESURES TELLES QUE :**

- Versement d'une somme de 50 000 € par salarié concerné par la solution alternative,
- Maintien des salaires et acquis sociaux des salariés engagés dans la solution alternative. Prise en charge par UNILEVER à hauteur de 30 % pendant dix ans des salaires et cotisations sociales,
- Autres mesures ponctuelles.

## **11) INDEMNITES EN REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LES SALARIES**

Versement par Unilever d'une somme à la hauteur du préjudice subi par salarié adhérent à la solution alternative. Cette enveloppe globale sera gérée par le collectif de salariés constitué.

## **12) ARRET DE TOUTES LES POURSUITES JUDICIAIRES A L'ENCONTRE DES SALARIES AUSSI BIEN AU PLAN CIVIL QUE PENAL ET RETABLISSEMENT DES SALARIES DANS TOUS LEURS DROITS.**

Ces propositions s'inscrivent dans la démarche constante des syndicats CGT et CFE-CGC et du Comité d'entreprise pour sauvegarder et développer l'emploi et l'outil industriel de production et de conditionnement de thé et d'infusions à Gémenos (13).